

Le 7 janvier 2025

DEC-2025-02

PTO / Centre commande publique / VP-TL

DÉCISION

VU la délibération du Conseil Municipal (n°2020.03.05) en date du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'arrêté du Maire (n° 2024-PERM-20) en date du 31 janvier 2024, reçu à la Préfecture de la Gironde le 1^{er} février 2024, portant délégation de fonction à M. Pierre CHAMOULEAU, 8^{ème} Adjoint au Maire, délégué à l'administration générale, à la citoyenneté et à la commande publique ;

VU la Décision du Maire en date du 23 décembre 2024 (n° 2024-132), reçue par la Préfecture de la Gironde le 23 décembre 2024, relative à la signature de l'accord-cadre n°2024-BRU038 concernant des prestations de nettoyage des locaux de la Ville et du CCAS de Bruges, dont le lot 1 nettoyage courant de bâtiments administratifs et culturels a été attribué à la société ARCADE NETTOYAGE SA domiciliée à PUTEAUX (92800) ;

CONSIDERANT d'une part que le bordereau des prix unitaires (B.P.U) de l'accord-cadre notifié à la société ARCADE NETTOYAGE (SIRET : 57200218600094) n'intègre pas les prix unitaires correspondants à la prestation du nettoyage de la Maison des associations (site inclus dans le périmètre initial du contrat) et d'autre part qu'il est nécessaire d'ajouter une prestation correspondant à un prix supplémentaire au BPU afin d'assurer un nettoyage deux fois par semaine de la salle du Tasta,

Le Maire **DÉCIDE** :

- **De signer** un avenant n°1 en plus-value, concernant l'ajout de prix unitaires supplémentaires intégrées au bordereau des prix unitaires (BPU), et sans incidence financière sur le montant maximal de l'accord-cadre (520 000 € HT) passé avec la société ARCADE NETTOYAGE 28-30 rue Jean Jaurès, 92800 PUTEAUX, pour le nettoyage des locaux administratifs et culturels de la Ville et du CCAS de Bruges

Les dépenses sont inscrites sur les budgets de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme au registre des décisions.

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,

Pierre CHAMOULEAU

